

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 073 du 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 20 Juin 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM.G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – G. BOURY – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. CODEVELLE – B. CAILLE – Ch. TABARY – J.-N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – D. BEDU – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. ALEXANDRE
M. J.-N. MENAGE, absente et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD

M. L. ANTINORI, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

OBJET : **Rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif – Exercice 2015**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'Intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'Intercommunalité,
- d'adresser à chaque commune ce rapport,
- d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 29 juin 2016 et transmission en Préfecture le 29 juin 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 29 juin 2016 et transmission
en Préfecture le 29 juin 2016.*

Le Président,



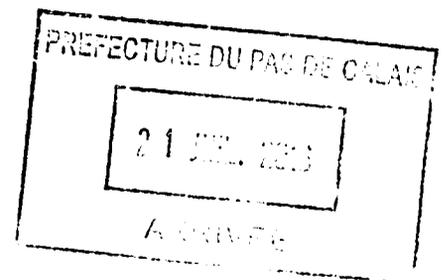
Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques

COTTEL



2016-073 29/06/2016

SPANC - RPOS 2015.